

Financement des programmes établis

● (1210)

[Traduction]

M. Stevens: Monsieur le Président, je n'ai pas encore lu la réponse, mais je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir au moins répondu à la question n° 103. Pourrait-il nous faire savoir quand il répondra aux questions n°s 101, 102, 104 et 105 portant respectivement sur les voyages que le premier ministre a faits en Australie et en Corée, au Mexique, en Algérie et à Washington? Ces questions sont au *Feuilleton* depuis littéralement des années déjà. Le premier ministre fait tellement de voyages qu'il faudrait bien que nous sachions un moment donné combien cela nous coûte.

M. Nielsen: Il en fait presque autant qu'André Ouellet.

M. Evans: J'ai pris note des numéros des questions que le député a mentionnées. Je vais m'enquérir des réponses, qui seront fournies, j'en suis persuadé, le plus tôt possible.

[Français]

M. Evans: Je demande que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Roy MacLaren (pour le ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-12, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, ce projet de loi vise à vendre certains transferts financiers aux provinces conformes au programme gouvernemental de lutte contre l'inflation, mieux connu sous le nom de programme des 6 et 5 p. 100. Le projet de loi stipule que le montant de l'aide fédérale versée à chaque province au titre de l'enseignement postsecondaire augmentera de 6 p. 100 en 1983-1984 et d'encre 5 p. 100 en 1984-1985. Les autres paiements de transfert fédéraux aux provinces ne seront pas touchés. Je signale notamment que les paiements de transfert relatifs à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie continueront d'augmenter au même rythme que le produit national brut du Canada, en fonction de ce qu'on appelle le facteur de progression du PNB.

Les députés conviendront que le programme des 6 et 5 p. 100 a contribué sensiblement à faire baisser le taux de l'inflation au Canada. Depuis que le programme a été annoncé il y a

plus de 18 mois, le taux de l'inflation annuel est tombé de 11.2 p. 100 à 4.5 p. 100.

M. Blenkarn: Foutaise!

M. MacLaren: Les députés reconnaîtront qu'il est souhaitable de faire en sorte que les avantages du programme des 6 et 5 p. 100 se fassent sentir le plus possible dans tous les secteurs de notre économie.

Les députés noteront tout d'abord que nous changeons le titre de la loi. Celle-ci s'intitulait auparavant: «Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis». Pour rendre les objectifs de la loi plus clairs, celle-ci s'appellera désormais: «Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé».

Mme McDonald: Cela aidera sans doute beaucoup les étudiants.

M. MacLaren: Ce changement vise à bien montrer que le gouvernement fédéral verse d'énormes montants d'argent aux provinces. Il a fourni plus de 13.5 milliards de dollars pour l'exercice financier 1983-1984 afin d'aider les provinces à financer l'enseignement postsecondaire et les programmes de santé. Les députés reconnaîtront certainement que, vu ces énormes transferts financiers, ce n'est que juste que le titre de la loi mentionne explicitement les secteurs qui visent ces versements du gouvernement fédéral.

Je le répète, le montant des transferts fédéraux effectués en vertu de ces accords est énorme. En 1982-1983, plus de 12 milliards de dollars ont été transférés aux provinces. Le gouvernement fédéral transférera plus de 13.5 milliards de dollars aux provinces pour l'exercice 1983-1984 et plus de 14.7 milliards de dollars pour l'année 1984-1985. Les transferts fédéraux aux provinces pour les aider à financer l'enseignement postsecondaire constituent l'un des quatre éléments des programmes de transfert. Plus de 3.7 milliards de dollars ont été versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire pour l'exercice financier 1982-1983. Pour l'exercice 1983-1984, près de quatre milliards de dollars seront versés aux provinces et, en 1984-1985, environ 4.2 milliards de dollars. Les montants transférés au titre de l'enseignement postsecondaire augmenteront donc de plus de 263 millions de dollars en 1983-1984 une fois que le projet de loi aura été adopté et d'encre 239 millions de dollars en 1984-1985.

L'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire a été des plus bienfaitrice depuis que ce programme a vu le jour en 1967. Au fil des années, le gouvernement national a également pris d'autres initiatives dont les étudiants bénéficient directement, comme le Programme canadien de prêts aux étudiants, divers programmes de formation de la main-d'œuvre et certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Vu l'ampleur de ces transferts, le gouvernement fédéral s'arrête de temps à autre pour se demander quelle serait une meilleure façon de distribuer les sommes énormes qu'il consacre à la formation et à l'éducation de la jeunesse. Le gouvernement estime depuis quelque temps déjà qu'une partie des fonds qu'il remet actuellement aux provinces sans imposer la moindre condition serviraient mieux les fins auxquelles ils sont destinés s'ils étaient acheminés par voie de programmes plus directs.